

Au conseil communal de Grandson

Rapport de la commission chargée de rapporter sur le préavis n° 569/15 relatif à une demande de crédit complémentaire pour la réalisation du parking Jean Lecomte

La commission, composée de Messieurs Ian Ashdown, Michel Cavaliere, Pierre-André Délitroz, Laurent Tièche et René-Pierre Deriaz, rapporteur, s'est réunie le mercredi 2 décembre 2015, à 19h30 en présence de Messieurs François Payot, syndic, et Pierre Porchet, conseiller municipal.

Nous remercions les délégués municipaux pour leurs explications et commentaires.

Le projet adopté par le conseil en juin 2014 se basait sur une estimation des coûts par un architecte. Le prix de vente, fixé alors à Fr 2'660'000.- comprenait l'achat de la parcelle et l'acquisition d'un parking semi-enterré de 61 places, à construire, selon l'acte de vente à terme que nous avons eu en main. Le paragraphe suivant de l'acte mentionnait bien que le prix de vente définitif serait précisément fixé, en tenant compte des plus ou moins-values finales, une fois les travaux du parking terminés.

Les différents travaux rendus nécessaires par les difficultés de stabilité du terrain et des murs, par les mises à jour dépendant de l'enquête publique, les options prises de modifier l'accès au 2^{ème} demi-niveau en plein-air permettant de placer 2 voitures en plus, le choix d'un système de contrôle compatible avec d'autres installations de parking futures, ont conduit à une dépense sensiblement supérieure. Sont aussi compris dans cette dépense, des luminaires encastrés à diodes électroluminescentes, et un local intérieur abritant le système de gestion informatisé.

Le prix de vente définitif, qui correspond dans les cas habituels à la consolidation du crédit de construction, sera définitivement fixé après la rentrée de toutes les factures, voire de certains remboursements par l'assurance du constructeur. En effet, la commission, surprise que la commune doive aussi payer des frais relatifs aux difficultés liées à la stabilité des terrains amont, a appris que l'assurance du constructeur prenait en charge environ la moitié de ces frais. La commission estime que les frais liés à la nature du terrain et des murs existants devraient être pris en charge par le constructeur, via son assurance. Elle incite la municipalité à réétudier sa position vis-à-vis de ces frais facturés, mais malgré tout dépendant de la responsabilité du constructeur.

Les commissaires, ayant appris, voire constaté par eux-mêmes, des défauts tels que frottement au sol de certains véhicules sur les raccordements entre les chemins existants et les entrée/sortie, mauvais positionnement de la borne de sortie, éblouissement causé par la lampe placée sur la première rampe de descente donnant accès à la zone couverte, manque d'une main-courante sur la rampe à ciel ouvert, et manque de visibilité à la sortie, souhaitent aussi que les modifications nécessaires soient prises en charge par le constructeur, celles-ci pouvant être considérées comme des travaux « sous garantie ».

Le prix de revient par place de parc étant relativement bas, la commission souhaite que l'augmentation du prix de revient de l'ordre de 3-4 % par place, n'amène pas une augmentation du prix de location à moyen terme, et considère que les finances communales devraient supporter ce surcoût sans report de charge.

La commission à l'unanimité, propose donc d'accepter ce crédit complémentaire, mais incite la municipalité à négocier encore les montants facturés liés à la fois aux difficultés lors de la construction ainsi qu'aux défauts constatés. Elle constate que les copies des documents authentiques, fournies après coup, étaient nécessaires pour juger de la pertinence de la demande municipale.

Nous remercions Messieurs Payot et Porchet pour leur disponibilité et leurs explications. C'est à l'unanimité des membres de la commission que nous demandons au conseil communal de Grandson de prendre l'arrêté suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, vu le préavis de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

Article premier :

La Municipalité est autorisée à financer les dépenses complémentaires réalisées dans le cadre de l'acquisition par vente à terme de la parcelle n° 92 située à la rue Jean-Lecomte et la construction d'un parking de 63 places, selon le descriptif du préavis 569/15, de maximum CHF 210'000.-

Article 2 :

Un crédit de CHF 210'000.- lui est accordé à cet effet. La dépense nette sera portée au compte « Dépenses d'investissement » et amortie en 5 ans.

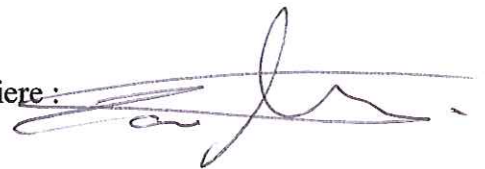
Grandson, le 2 décembre 2015

Les membres de la commission :

Ian Ashdown :



Michel Cavaliere :



Pierre-André Délitroz :



Laurent Tièche :



René-Pierre Deriaz, rapporteur :

